Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Recu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 26/01/2023



ID: 095-200091924-20230119-D2023010-DE



Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française Département VAL D'OISE SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/01/2023

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris pari au vote
48	27	27

Vote

A l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le :

Et .

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPECQ André, PRemier Vice-Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/01/2023.

Présents: M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. GAL Olivier, M. HERVIN Claude, M. HADDAD Edmond, M. ROCHER Nicolas, M. WROBLEWSKI Didier, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. MOULA Nicolas, M. BARBIER Jean-Michel, M. CAZIEUX Jean-Marie

Suppléant(s): M. GAL Olivier (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. ROCHER Nicolas (de M. PIN Daniel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Absent(s) excusés : M. DESSE Daniel, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, Mme POLLET Clarisse, M. THERRY Eric M. DESHAYES François,

Absent(s): M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2023-010 – Demandes de subvention relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la politique d'aides de la Région lie de France

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 26/01/2023



ID: 095-200091924-20230119-D2023010-DE

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable, le SICTEUB souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables.

Considérant que l'exploitation de la station d'épuration d'Asnières sur Oise représente une forte consommation électrique compte tenu des différents équipements (pompes, agitateurs, centrifugeuses, soufflerie, etc). Le SICTEUB souhaite investir dans l'installation de panneaux photovoltaïques, avec un objectif d'autoconsommation.

Considérant que le syndicat a fait appel à un bureau d'études pour la conception, l'intégration, l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques dans le site de la station (une ferme au sol, une ombrière dans le parking visiteurs et le toit terrasse du local surpresseur et des bornes de recharge de voitures électriques)

Considérant que l'étude de faisabilité prévoit l'installation de panneaux d'une puissance de 191 kWc et une production solaire de 209 996 kWh, ce qui représente 30% de la consommation électrique du site.

Considérant que le projet représente un investissement estimatif de 590 000 € HT, dont son temps de retour brut est estimé à 15 ans et sa durée d'amortissement à 20 ans. Il permettra également de fixer le prix du kWh et de réduire l'empreinte carbone du fonctionnement de la station d'épuration.

Considérant que la région d'Ile de France accorde des aides financières pour ce type de projet jusqu'à 50 % montant total du projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- À SOLLICITER auprès de la région d'île de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.
- A SIGNER tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Asnières sur Oise, le 23/01/2023

Le Président

_